

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation de l'Accord de coopération culturelle et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Malaisie, signé à Paris le 3 novembre 1972.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de coopération culturelle et technique entre le Gouvernement de la République française et le

Voir les numéros :

Sénat : 377 (1972-1973) et 15 (1973-1974).

Gouvernement de Malaisie signé à Paris le 3 novembre 1972, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 25 octobre 1973.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 377 (1972-1973), Sénat.